



Lettre mensuelle du siège de
**l'Union nationale
des combattants**



uncdir@unc.fr

On peut s'en émouvoir, mais les faits sont là et ils sont têtus. Dans un monde en pleine judiciarisation, on ne peut plus gérer une association comme il y a 10, 20 ou 30 ans ! Les contraintes de tous ordres, notamment sur le plan statuaire, fiscal, sécuritaire, RGPD s'amoncellent et rendent le travail des bénévoles plus complexes. Le but d'UNC INFOS est donc d'abord et avant tout de contribuer à vous aider dans cette tâche en vous prodiguant informations, conseils et rappels, sachant que le personnel du siège national est à votre disposition pour prolonger ces explications. Mais bannissez l'expression « on a toujours fait comme cela ! », elle ne sert à rien !

Philippe Schmitt
Directeur administratif du siège national

ACTUALITES

➔ 5 DECEMBRE

Le jeudi 5 décembre prochain, l'UNC rendra hommage aux Morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, dans la dignité et le recueillement. Le 5 décembre, l'on ne commémore pas une date historique, encore moins la fin d'un conflit. Le Mémorial national de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, érigé sur le quai Branly, dans le 7^e arrondissement de Paris, a été inauguré le 5 décembre 2002 par le président de la République, Jacques Chirac, en présence de Michèle Alliot-Marie, ministre de la Défense, et Hamlaoui Mekachera, secrétaire d'État aux Anciens combattants. En 2003, c'est en mémoire de l'inauguration de ce monument que la date du 5 décembre a été choisie pour instituer la « journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie ». Cette date avait en effet le mérite d'être synonyme d'unité du monde combattant.

A ceux qui répètent que cela n'a aucun sens car il ne s'agit pas d'une date historique, on rétorquera que c'est également le cas de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation, le dernier dimanche d'avril (loi du 14 avril 1954), de la journée nationale de la Résistance le 27 mai (loi du 19 juillet 2013), de la journée nationale d'hommage aux "Morts pour la France" en Indochine, le 8 juin (loi du 26 mai 1985), de la journée nationale à la mémoire des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux "Justes" de France, le dimanche le plus proche du 16 juillet (loi du 10 juillet 2000) et de la journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des forces supplétives, le 25 septembre (décret du 31 mars 2003). Le 5 décembre, Il s'agit de rendre hommage à tous nos valeureux compagnons d'armes, militaires d'active, appelés et rappelés du contingent, fonctionnaires civils et de police, harkis et moghasnis, infirmières, ambulancières et auxiliaires féminines, tous et toutes tués dans l'accomplissement de leur service, de leur devoir d'état ou de citoyen, pour défendre ce qui était alors un territoire français, ou placé sous la protection

de la France. Le 5 décembre, invitons la France entière à se recueillir dans le souvenir de ceux qui, de 1952 à 1962, ont versé leur sang en Afrique du Nord, que ce soit en Algérie, au Maroc et en Tunisie.



FONCTIONNEMENT INTERNE

➔ NATURE JURIDIQUE DES ASSOCIATIONS UNC

Les associations déclarées constituent la structure la plus courante. Plus d'un million six cent mille associations ont été déclarées en France depuis 1901. Le simple fait de déclarer une association crée une personnalité morale et permet d'acquérir une capacité juridique. Elle peut alors :

- ☞ Exercer une action en justice, tant en demande qu'en défense,
- ☞ Recevoir des cotisations, des dons, des subventions,
- ☞ Acheter, posséder, administrer des biens, dès lors que ces biens servent directement l'objet social de l'association,
- ☞ S'engager par contrat : convention, ouverture d'un compte en banque, emprunt, contrat d'assurance...

NB: La section est un mode d'organisation interne à l'association. La section n'existe pas juridiquement. On ne dépose pas de statuts de la section à la préfecture, il n'y a pas de publication au Journal officiel. Elle n'a donc aucune capacité en son nom propre, sinon celle que lui accorde l'association "mère". Ainsi, toute décision prise à l'intérieur de la section engage l'association, et celle-ci doit être informée de ces décisions. Dans certains cas, c'est l'association elle-même qui approuvera les décisions de la section et qui les mettra en œuvre : signature de contrat, ouverture de compte en banque ...

➔ REGLES ASSOCIATIVES COMPTABLES

Le Manuel du responsable, en vente au magasin du siège national, précise certaines règles qui s'imposent impérativement à tous les présidents d'associations :

Ce qu'il faut faire



- ➔ Avoir ouvert un compte bancaire au nom de l'association.
- ➔ Posséder un chéquier au nom de l'association.
- ➔ Conserver les relevés bancaires pendant 10 ans.
- ➔ Faire libeller les chèques remis au nom de l'association.
- ➔ Exiger des justificatifs de toutes sorties ou entrées d'argent.

Ce qu'il ne faut pas faire



- ➔ Utiliser un compte bancaire personnel comme compte d'une association (*en cas de décès les fonds de l'association entrent dans la succession !*).
- ➔ Utiliser un compte bancaire joint (*président/trésorier par exemple*) pour une association.
- ➔ Payer en « numéraire ».
- ➔ Prêter de l'argent de l'association à un adhérent (*sauf cas très exceptionnel et sur décision du CA*).

➔ RECONVERSION

L'UNC a passé une convention avec *IMPLIC'ACTION*, association animée par des ex-personnels de la défense, qui contribue à la reconversion des anciens militaires, des réservistes, de tout personnel civil de la Défense, homme et femme (voire conjoint(e)) qui a quitté le service actif. Sur le plan local, elle peut apporter une aide pour cerner et accompagner tout projet professionnel, des occasions de rencontres pour échanger, l'accès à un fichier d'offres tout azimut et toute catégorie. Les adhérents UNC peuvent bénéficier des services de cette association. A cet effet, les intéressés peuvent s'adresser :

- Aux référents locaux UNC qui se mettent progressivement en place (voit *UNC INFOS 95*),
- Au service juridique qui réorientera les candidats vers *IMPLIC'ACTION*.

⇒ QUELQUES RAFRAICHISSEMENTS ...

La Voix du Combattant appartient à la presse dite « dérogatoire », en tant que publication d'une association d'anciens combattants. Sa distribution bénéficie d'un tarif « presse » avantageux mais soumet sa rédaction à un certain de contrainte :

- ⇒ Le magazine doit présenter un caractère général. Aussi 50% de la superficie du magazine (soit 22 pages sur 44) doit être réservée à des informations générales.
- ⇒ Le pourcentage d'articles consacrés à la vie de l'UNC ne doit pas dépasser 30% de la superficie totale du magazine (soit 13,2 pages dont les 8 pages des éditions régionales).
- ⇒ Seule 20% de la superficie du magazine peut accueillir de la publicité.

**LA VOIX DU
COMBATTANT**

Le magazine de l'Union Nationale des Combattants - www.unc.fr

⇒ IMPORTANCE DU NUMERO DE SIRET

Chaque association communale ou départementale UNC **doit obligatoirement détenir un numéro de SIRET** (*Système d'Identification du Répertoire des ETablissements*), différent de celui du siège national et qui permet d'identifier géographiquement l'association. Ce numéro SIRET est incontournable pour obtenir une subvention (commune, département, région etc.) et ouvrir un compte bancaire.

🔗 Qui doit détenir un numéro SIRET ?

Toutes les associations UNC départementales sans exception et les associations locales déclarées en préfecture.

🔗 Comment obtenir un numéro SIRET ?

Détenir le récépissé de déclaration de la préfecture de rattachement.

Être en possession de la copie de la parution de déclaration d'association au J.O.

🔗 Où s'adresser ?

Avec la copie de ces documents, adresser une demande de numéro de SIRET à la direction régionale de l'INSEE compétente.

Pour trouver les coordonnées postales des directions régionales de l'INSEE : <http://www.insee.fr/fr/faq/sirenedr.htm>

🔗 Quelles sont les conditions ?

Cette demande est gratuite, la réponse est rapide.

🔗 Et après l'obtention de ce numéro SIRET ?

Dès réception du numéro de SIRET, informer la banque chargée des comptes de l'association.

Pour toute demande de subvention, les imprimés actuels font ressortir le numéro de SIRET du demandeur.

⇒ DU NOUVEAU AU MAGASIN DE L'UNC

⇒ **LE MAGASIN SE REFAIT UN LIFTING !** Vous pouvez participer à ce « coup de jeunesse » et si vous connaissez dans votre département des fabricants d'articles (blazers, imperméables, blousons, tenues pour les porte-drapeaux, etc.), l'UNC est preneuse de toutes vos idées, vos suggestions. **Contact : Patrice Hébuterne responsable du magasin : ☎ 06 20 03 12 60 patrice.hebuterne@orange.fr**

⇒ **LES SOLDES COMMENCENT !** Ci-dessous un certain nombre d'articles proposés en deux lots :

1^{er} LOT :

- ☛ 1 livre 100 ans d'histoire UNC.
 - ☛ 1 DVD centenaire UNC.
 - ☛ Plaquettes centenaire n°1-2-3-4-5.
 - ☛ Autocollant centenaire pour dossier (par 10).
 - ☛ Autocollant centenaire pour véhicule (par 10).
- 22 euros (Prix réel : 48 euros). Poids : 800g .

2^e LOT :

- ☛ 1 broche dorée.
- ☛ 1 porte-cartes en cuir.
- ☛ 1 parure stylos bille et plume.
- ☛ 1 pot à crayons.
- ☛ 1 porte courriers.
- ☛ 1 foulard UNC.

70 euros (Prix réel : 121,15 euros). Poids : 700g

→ Frais de port (envoi postal) : 9.70€/lot.

Certains articles étant limités par le nombre, ceux-ci pourront être remplacés par un autre. Grâce à vos achats, vous faites une bonne action pour la « survie » de notre magasin.

N'hésitez plus, dès aujourd'hui passez votre commande auprès de Valérie AMAURY, service magasin : 01.53.89.04.21, uncvente@unc.fr.

⇒ LES FÊTES DE FIN D'ANNEE APPROCHENT

Pourquoi ne pas terminer et commencer l'année avec un « nouveau champagne » doté d'une étiquette « unique » ? La maison de champagne Mignon (5 rue de Champagne - 51530 Vinay - ☎ 03 26 59 90 58) propose un champagne brut tradition avec une étiquette « UNC ». 15,00 € la bouteille**. Frais de port gratuit à partir de 102 bouteilles livrées à la même adresse.

Contact : Patrice Hébuterne responsable du magasin : ☎ 06 20 03 12 60 patrice.hebuterne@orange.fr



INFORMATIONS GENERALES

⇒ INFORMATIONS POUR L'ACCES AUX ORDRES NATIONAUX

Les conseils des ordres nationaux évaluent la qualité de l'ensemble des mérites qui constituent le parcours d'un candidat. Aussi, les mémoires de proposition doivent également mettre en avant l'implication de l'intéressé :

- **Au profit de l'intérêt général :** *exemple sapeur-pompier volontaire, aide aux personnes en difficulté ...*
- **Au profit de l'intérêt citoyen :** *exemple mandat électif en cours ou passé ...*
- **Au profit de l'intérêt culturel :** *exemple mise en valeur du patrimoine touristique ...*
- **Ainsi que l'appartenance à des associations ne relevant pas du monde combattant associatif :** *exemple sportifs, culturels, artistiques...*

Important :

- Ces mérites doivent être prouvés, argumentés, les actions étayées d'exemples concrets et les résultats mesurables !
- Ces informations doivent être décrites en page 2 du mémoire de proposition. De plus, il importe de les développer en page 3.



⇒ A NOTER DANS L'AGENDA FEVRIER 2020

La journée des présidents départementaux élus depuis le 1^{er} janvier 2019 aura lieu à Paris le lundi 3 février 2020, à la suite du conseil des départements programmé le 1^{er} février, à la messe annuelle de l'UNC et au ravivage du 2 février. Il s'agit d'une réunion de formation permettant de faire connaissance avec les services du siège national. Le surcoût du séjour à Paris est à la charge du siège national (2 nuits avec un plafond de 120 € pour une chambre et un petit déjeuner et 3 repas à 30€), le transport restant à la charge des départements. Les présidents invités sont les suivants : Marcel Dommartin (UNC 16) ; Francis Mory (UNC 36) ; Jacques Martin (UNC 22) ; Paul Guillaud (UNC 92) ; Marcel Graziani (UNC 19) ; Jean-Philippe Polenne (UNC 66) ; Elie Vayssière (UNC 53) ; Marc Thyssen (UNC 29) ; Patrick-André Gérard (UNC 08) ; Paul Fico (UNC 20) ; Calixte Authier (UNC 78) ; André Martin (UNC 49).

Dès à présent, les intéressés sont invités à réserver cette journée !